



NOVELLINI CODE D'ÉTHIQUE

SOMMAIRE

1. Avant-propos
2. Destinataires du Code d'éthique
3. Politique de conduite dans les affaires
4. Ressources humaines
5. Rapports avec l'extérieur
 - Clients
 - Fournisseurs
 - Fonctionnaires publics et Administrations publiques en général
 - Organisations syndicales et partis politiques
 - Communautés
 - Communications et informations de la société
 - Rapports avec les médias
6. Politique en matière de santé et de sécurité au travail
7. Gestion de l'environnement et de la qualité
8. Usages des outils informatiques et protection du droit d'auteur
9. Comptabilité et contrôle interne
10. Traitement des informations confidentielles et privilégiées
11. Diffusion du Code d'éthique et Vigilance
12. Sanctions

1. Avant-propos

Le Code d'éthique du Groupe Novellini (ci-après « Novellini ») est la « Charte constitutionnelle » de la société, une charte des droits et devoirs qui définit les responsabilités éthiques et sociales de chaque participant à l'organisation de l'entreprise. L'objectif principal de Novellini est la création de valeurs dans l'intérêt des salariés, clients, fournisseurs et communautés locales. À cet effet sont menées les stratégies industrielles et financières et les opérations qui en découlent, déterminées par l'utilisation efficace des ressources. Innovation, qualité, créativité, attention envers le client et la bonne utilisation des ressources humaines sont les piliers de la force concurrentielle de Novellini qui considère essentiel de combiner le succès de l'entreprise avec l'éthique dans la conduite des affaires.

Le Code d'éthique est un outil efficace pour prévenir des comportements inappropriés par rapport aux politiques de l'entreprise et aux directives du Conseil d'administration dans l'exercice continu des fonctions de l'entreprise. En effet, ce code introduit une définition claire et explicite des responsabilités de chaque salarié et de toute personne qui entre en contact avec Novellini.

Les destinataires sont donc appelés à respecter les valeurs et les principes du Code d'éthique et sont tenus à protéger et à préserver, par leur comportement, la respectabilité et l'image de la société ainsi que l'intégrité de son patrimoine économique et humain. Sur la base de ces principes, Novellini est engagé à mener une politique juste et impartiale.

Toutes les relations d'affaires seront gérées avec honnêteté et loyauté et devront être menées sans aucun conflit entre les intérêts d'entreprise et les intérêts personnels et selon le principe de la concurrence loyale.

Pour atteindre cet objectif, Novellini exige de ses salariés, dans l'exercice de leurs fonctions, le respect des standards les plus élevés dans la conduite des affaires, tel qu'il est établi dans ce Code d'éthique et dans les procédures auxquelles il se réfère.

À la lumière des objectifs fixés par Novellini, le Code d'éthique est un guide et un support pour chaque salarié afin de poursuivre plus efficacement la mission de l'entreprise.

Afin de mettre à disposition ce document et en considération de ce qui précède, la Société :

- assure la diffusion en temps opportun du Code d'éthique dans toute l'entreprise et à tous les destinataires ;
- garantit que toutes les mises à jour et les modifications seront promptement portées à l'attention de tous les destinataires du Code ;
- fournit une formation adéquate et l'information en mettant à disposition un soutien adéquat en cas de doutes concernant l'interprétation du Code ;
- veille à ce que les salariés qui dénoncent des violations du Code d'éthique ne soient soumis à aucune forme de rétorsion ;
- adopte des sanctions justes et proportionnelles à la violation du Code d'éthique et garantit de les appliquer indistinctement à toutes les catégories de salariés ayant comme référence les dispositions de loi, du contrat et des règlements internes en vigueur dans toutes les juridictions dans lesquelles elle opère;
- active des vérifications périodiques aptes à assurer le respect des dispositions du Code.

Les principes éthiques qui seront énoncés dans le présent Code d'éthique sont importants pour la prévention des infractions en vertu du décret législatif n°231/2001 et sont un élément essentiel du système de contrôle interne pour leur prévention.

2. Destinataires du Code d'éthique

Les destinataires du Code d'éthique sont :

- a. Conseil d'administration ;
- b. Collaborateurs ;
- c. Consultants et fournisseurs de services ;
- d. Fournisseurs et tout tiers porteur d'intérêt.

Les destinataires du Code d'éthique sont tenus à respecter les principes qui y sont contenus et en prétendre le respect de la part de tous les intervenants de Novellini.

La société s'engage à cette fin à établir et à mettre en œuvre les mesures organisationnelles pour garantir le respect des valeurs éthiques énoncées dans le Code, même par ceux qui, pour une raison quelconque, entrent en contact avec la société.

3. Politique de conduite dans les affaires

La société structure et développe son activité en demandant à tous les salariés et aux autres sujets destinataires d'adapter leurs comportements à leurs valeurs de conduite dans les affaires.

Tous ses salariés et les autres destinataires poursuivront l'activité de la Société en observant ce qui suit :

Conflit d'intérêts

Toutes les décisions et les choix entrepreneuriaux pris au nom de la Société doivent correspondre son plus haut intérêt. Par conséquent, les salariés et les autres destinataires de ce Code d'éthique doivent éviter tout conflit d'intérêts possible avec une référence particulière aux intérêts personnels ou familiaux (par exemple, l'existence de participations financières ou commerciales au sein des entreprises de fournisseurs, de clients, etc.) qui pourraient affecter l'indépendance de jugement pour décider quel est le meilleur intérêt du Groupe et la manière la plus appropriée de le poursuivre.

Toute situation qui constitue ou donne lieu à un conflit doit être immédiatement signalée au supérieur hiérarchique direct, qui sera libre de déléguer la décision à d'autres collaborateurs. Chaque salarié doit communiquer par écrit à son supérieur l'existence d'un travail sur une base stable avec une autre entreprise ou toute relation de nature financière, commerciale, professionnelle ou familiale qui pourrait influencer l'impartialité de sa conduite envers un tiers.

Devoir de confidentialité

Les connaissances développées par la société sont une ressource fondamentale que chaque salarié et destinataire doivent sauvegarder. En cas de mauvaise diffusion de ces connaissances, la Société pourrait subir une perte financière et d'image. Par conséquent, Novellini assure la confidentialité des informations en sa possession et s'abstient de l'utilisation de celles-ci à des fins autres que celles relatives à son activité, sauf dans le cas d'une autorisation expresse et le respect des lois existantes.

Les salariés et les autres destinataires du Code d'éthique sont tenus à ne pas divulguer à des tiers les informations concernant les connaissances techniques, technologiques et commerciales de la Société, ainsi que d'autres informations non publiques concernant la Société. Sauf dans les cas où une telle divulgation est requise par les lois ou d'autres dispositions réglementaires ou dans les cas expressément prévus par des accords contractuels spécifiques par lesquels les parties ont convenu de les utiliser exclusivement aux fins pour lesquelles ces informations sont transmises et à en maintenir la confidentialité. La communication avec l'extérieur est confiée uniquement aux collaborateurs autorisés.

Les obligations de confidentialité en vertu du Code d'éthique doivent continuer même après la cessation de la relation de travail.

Corruption et paiements illicites

La Société, ses salariés et les autres destinataires du Code d'éthique s'engagent au respect des standards les plus élevés d'intégrité, d'honnêteté et d'équité dans toutes les relations au sein et en dehors de la Société.

Aucun salarié ne doit directement ou indirectement accepter, solliciter, offrir ou payer des sommes d'argent ou offrir d'autres avantages (y compris les cadeaux ou dons à l'exception des articles commerciaux internationalement acceptés) même à la suite de pressions illégales.

La Société ne tolère aucune forme de corruption de fonctionnaires publics ou toute autre personne connexe ou liée à des fonctionnaires publics, de n'importe quelle forme ou manière, dans n'importe quelle juridiction concernée, même dans celles où ces activités sont permises dans la pratique ou ne font pas l'objet de poursuites judiciaires.

Par conséquent, il est interdit aux salariés et aux autres destinataires d'offrir des hommages commerciaux, des cadeaux ou d'autres avantages pouvant constituer une violation des lois ou des règlements, ou qui sont en contraste avec le Code, ou qui pourraient, s'ils étaient rendus publiques, constituer un préjudice à la Société même au niveau de l'image.

Il est également interdit pour les salariés et les autres destinataires (et leurs familles) d'accepter des hommages, des cadeaux ou d'autres avantages pouvant compromettre leur indépendance de jugement.

Prévention du blanchiment de capitaux

La Société et ses salariés ne doivent jamais être engagés ou impliqués dans toute activité qui pourrait entraîner le blanchiment de capitaux provenant d'activités criminelles, de n'importe quelle forme ou manière.

La Société et ses salariés doivent vérifier à l'avance les informations disponibles (y compris les informations financières) sur ses partenaires commerciaux et fournisseurs, afin de vérifier leur respectabilité et la légitimité de leur activité avant d'établir toute relation d'affaires. La Société doit toujours se conformer aux lois de lutte contre le blanchiment d'argent dans toute juridiction compétente et toutes les opérations et les transactions doivent être correctement enregistrées, autorisées, vérifiables, légitimes, cohérentes et appropriées.

Concurrence

La Société reconnaît l'importance primordiale d'un marché concurrentiel et s'engage à respecter les règles du droit de la concurrence applicable au secteur dans lequel elle opère et s'abstient d'adopter des comportements, même seulement potentiels, de concurrence déloyale. À cette fin, sont interdites toutes les formes d'accord et d'affaires établies susceptibles d'avoir parmi leurs objectifs ou effets, même potentiels, la prévention, la restriction ou la distorsion de la concurrence (création de panneaux, partages des marchés, limitations à la production ou à la vente, accords internationaux, etc.).

Dans le cadre d'une concurrence loyale, la Société ne violera pas sciemment les droits de propriété intellectuelle de tiers. Les clients doivent être libres de déterminer de manière autonome les prix de revente et les prix suggérés sont autorisés dans les limites de la loi antitrust. L'abus de position dominante n'est pas autorisé.

Les fusions, les coentreprises, les acquisitions d'unités d'entreprises et toutes les autres formes de concentration doivent être notifiées à l'avance et / ou soumises à l'examen des autorités compétentes, localement et internationalement, chaque fois que cela est exigé en vertu des lois en vigueur et applicables.

Lois sur embargo et contrôle des exportations

La société Novellini s'engage à veiller à ce que ses activités soient menées de manière à ne pas violer en aucun cas les lois internationales d'embargo et de contrôle des exportations en vigueur dans les pays dans lesquels la Société exerce ses activités. Dans le cas de législations divergentes en matière d'embargo, la question doit être soumise à la décision du Directeur général de la Société.

Confidentialité et traitement des données personnelles

Dans la conduite de ses activités, la Société recueille une quantité importante de données à caractère personnel et des informations confidentielles relatives aux collaborateurs, clients et consommateurs et elle s'engage à traiter ces données en conformité avec toutes les lois applicables en matière de confidentialité en vigueur dans les pays dans lesquels elle opère et selon les meilleurs usages pour la protection de la confidentialité.

Les collaborateurs de la société Novellini ne doivent pas fournir des informations de nature personnelle si ce n'est celles prévues dans les limites et les règles définies par la réglementation de référence. Le personnel de Novellini auquel des questions sont posées quant aux préférences, goûts personnels ou, en général, sur la vie privée, est autorisé à ne pas le faire et en tout cas à dénoncer ces faits à l'Organe de Surveillance.

En tout cas, dans la gestion et le traitement des données, Novellini assure un niveau élevé de sécurité dans la sélection et l'utilisation de ses systèmes de technologie de l'information visant à traiter les données personnelles et les informations confidentielles.

4. Ressources humaines

Novellini attache la plus grande importance aux personnes qui prêtent leur travail dans l'entreprise et reconnaît que ses collaborateurs sont un facteur déterminant de succès.

C'est pourquoi l'entreprise favorise la croissance professionnelle de ses salariés au sein de l'entreprise et considère comme valeur incontournable leur responsabilité dans la gestion des activités de l'entreprise.

Novellini considère également comme primordiales les valeurs de la méritocratie, de l'équité et de la diligence dans l'exécution du travail et estime que le respect des droits humains et le développement des ressources humaines sont également des principes essentiels pour ses fournisseurs. Par conséquent, ce dernier exige également que les biens achetés soient produits en respectant les droits des travailleurs et en particulier, sans l'utilisation du travail des enfants. L'utilisation des ressources humaines de la part de Novellini se fait toujours conformément aux normes et aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de l'OIT (Organisation internationale du Travail) auxquelles Novellini déclare expressément d'adhérer ainsi que les dispositions de la réglementation applicable en matière de droit au travail. Le développement du potentiel de chaque salarié et sa croissance professionnelle sont favorisés par la société à travers :

- le respect, même au moment de la sélection, de la personnalité et de la dignité de chaque individu, en évitant de créer des situations dans lesquelles les personnes peuvent se trouver mal à l'aise;
- la prévention de la discrimination, de l'harcèlement et des abus de toutes sortes, par exemple, sur la base de la race, de la croyance religieuse, de l'appartenance politique et syndicale, la langue, le sexe, l'orientation sexuelle et le handicap ;
- une formation adéquate à la position de chacun ;
- la définition des rôles, responsabilités, pouvoirs et disponibilité des informations permettant à chacun de prendre les décisions de leur ressort dans l'intérêt de la société ;
- un exercice prudent, équilibré et objectif de la part des responsables d'activités ou unités d'organisation spécifiques, des pouvoirs relatifs au mandat reçu ;
- la valorisation de l'esprit d'innovation, dans les limites des responsabilités de chacun ;
- une communication interne, claire, précise et sincère sur les politiques et les stratégies de l'entreprise ;
- des lieux de travail appropriés à la sécurité et à la santé de ceux qui les utilisent.

Novices estime également que la création d'un environnement de travail qui répond à ces principes exige la participation active de chaque personne. En particulier, dans les relations avec les collègues, chaque personne doit se comporter selon les principes de la coexistence pacifique et dans un esprit de pleine coopération.

On doit également éviter des situations et des décisions qui peuvent impliquer des conflits d'intérêts réels ou apparents avec la société Novellini. Chaque situation qui pourrait constituer ou conduire à un conflit d'intérêt, doit être immédiatement signalée à la Direction pertinente.

La fonction du personnel est activée afin de diffuser à l'ensemble de la structure l'application de la politique de l'entreprise en termes de ressources humaines pour assurer la réalisation des objectifs approuvés.

Les activités de la fonction Ressources humaines concernent les sujets suivants :

- Recrutement, sélection et embauche : le but est d'assurer la couverture constante des effectifs prévus au budget, avec un personnel dont la qualité, considérée par rapport au coût et en référence à la performance immédiate comme à son potentiel, est en ligne avec les programmes de développement de l'entreprise.
En ce qui concerne en général l'utilisation des ressources, il est prévu que Novellini emploie exclusivement du personnel ayant un permis de séjour valable ;
- Formation du personnel : l'objectif est d'intégrer les connaissances, les compétences et les attitudes du personnel à tous les niveaux pour assurer l'aptitude tel que requis par les tâches correctement réalisées, tout en répondant aux aspirations raisonnables des personnes en question et en anticipant les besoins futurs de la société;
- Instruction du personnel : le but est d'insérer dans le cadre du développement du personnel, l'examen de l'amélioration globale de la personnalité pour en faciliter le maintien de niveaux de compréhension de la réalité à l'extérieur et à l'intérieur de l'entreprise, adaptés aux changements qui se produisent et les problèmes qui se posent;
- Gestion des qualifications et des salaires : le but est de permettre à la société d'avoir de manière stable dans les positions prévues dans l'effectif des personnes possédant les qualifications les plus appropriées, rémunérées équitablement par rapport aux situations de l'entreprise et hors de l'entreprise;
- Gestion du personnel et plan de carrière : le but est d'établir les moyens pour assurer la conformité maximale entre les besoins de l'entreprise et les ambitions personnelles fondées pour ce qui est de l'évolution de la carrière, en identifiant par des évaluations recueillies sur le personnel, les ressources potentiellement sensibles à la promotion ;

- Communication avec le personnel : l'objectif de l'activité est de:
 - 1) diffuser à tout le personnel et de recevoir de sa part des informations, des données et des opinions sur les situations et les problèmes de l'entreprise afin de faciliter la compréhension mutuelle entre la direction et le personnel pour son l'intégration mature dans le contexte de la société ;
 - 2) développer la culture de la confrontation entre les Représentants du syndicat et l'entreprise visant à rapprocher les positions réciproques afin de créer un équilibre dans les relations interpersonnelles et éviter ainsi les tensions.

5. Rapports avec l'extérieur

Les salariés de Novellini sont tenus à maintenir et à développer des relations avec toutes les catégories de sujets concernés en agissant avec bonne foi, loyauté, équité, transparence et respect des valeurs fondamentales de la Société.

Clients

La Société vise à satisfaire pleinement les attentes du client final et considère qu'il est essentiel que ses clients soient toujours traités équitablement et honnêtement. Par conséquent, Novellini exige de ses salariés et des autres personnes destinataires du Code d'éthique que chaque relation et chaque contact avec la clientèle soit caractérisé par l'honnêteté, l'équité, le professionnalisme et la transparence. Tous les salariés doivent suivre les procédures internes de la Société visant à atteindre cet objectif en développant et en maintenant des relations profitables et durables avec les clients, en offrant sécurité, assistance, qualité et valeur soutenues par une innovation continue.

La Société a pour objectif la pleine satisfaction de l'utilisateur final et doit donc accorder une attention particulière aux réclamations des clients. La réclamation peut être due par des caractéristiques du produit non conformes à ses spécifications, aux perturbations durant le transport et par des documents d'expédition erronés. Les plaintes qui en résultent peuvent donner lieu à une demande de dédommagement, de retravailler le produit ou le remplacement du produit dans le cas de produits défectueux ou à de simples actions administratives dans le cas de documents incorrects.

Fournisseurs

Novellini reconnaît le rôle important joué par les fournisseurs pour le développement de l'entreprise et l'amélioration de la compétitivité de la Société.

Conformément à ce principe, afin d'atteindre le plus haut niveau de satisfaction de la clientèle, Novellini sélectionne les fournisseurs en utilisant des méthodes appropriées et objectives en tenant compte de :

- Prix
- Qualité
- Fiabilité
- Niveau technologique
- Conformité des produits et/ou services
- Existence d'un rapport de longue durée sans problèmes particuliers
- Le fournisseur possède un système de qualité certifié

La sélection se fait en pleine conformité avec les procédures internes. Ces procédures sont fonctionnelles à assurer l'établissement de rapports stables et durables, caractérisés par la transparence et l'équité. La définition et la conclusion des accords d'approvisionnement ne doivent pas être influencées par des intérêts privés.

Dans les relations avec les fournisseurs, le personnel de Novellini doit :

- opérer en conformité avec le droit applicable
- ne pas faire de discrimination entre les fournisseurs ni essayer d'exploiter des positions de force dans les rapports avec ces derniers
- adopter un comportement transparent basé sur l'efficacité et la courtoisie
- se conformer aux obligations, aux échéances et aux engagements pris

- ne pas accepter des cadeaux, des biens ou d'autres avantages susceptibles d'évaluation économique, à l'exception de cadeaux occasionnels ou des cadeaux publicitaires et des actes de courtoisie commerciale d'une valeur modeste de la part de fournisseurs ou autres partenaires commerciaux avec lesquels on entretient ou on pourrait entretenir des relations connexes à la réalisation du propre rapport de travail auprès de la Société Novellini admet, préalablement autorisé et à condition que l'autre partie n'en interdit pas l'acceptation, de donner des cadeaux occasionnels ou des cadeaux publicitaires et des actes de courtoisie commerciale d'une valeur modeste et à condition, cependant, ne pouvant compromettre l'intégrité et la réputation des parties et ne pouvant être, en tout cas, interprété par un observateur tiers impartial, comme visant à obtenir des avantages et des faveurs d'une manière inappropriée. Les fournisseurs doivent s'abstenir d'offrir aux salariés et collaborateurs de Novellini des voyages, déjeuners et dîners fréquents ou des cadeaux. Des cadeaux sous forme d'espèces ou sous forme équivalente ne sont pas autorisés - tels que bons d'essence et cartes téléphoniques.

D'autre part, les fournisseurs de Novellini sont tenus à exécuter les contrats avec diligence et d'adopter les principes et les valeurs éthiques que la société exprime à travers ce Code d'éthique et le Modèle d'organisation, gestion et contrôle adopté aux termes du décret-loi n°231/01.

En général, doivent être garantis aux fournisseurs l'égalité de traitement et l'équité, en évitant les relations pouvant générer des avantages personnels ou des conflits d'intérêts. En tout cas, Novellini n'instaure aucune relation avec des sujets n'étant pas en mesure d'assurer la légitimité absolue de leurs actes et des principes éthiques de la société. Le personnel en charge de la sélection et de l'évaluation des fournisseurs doit leur demander une déclaration attestant que le fournisseur :

- N'utilise pas ou donne un soutien au travail des enfants ;
- Ne fait pas recours ni donne son soutien à un travail obligatoire ;
- Offre à ses salariés un milieu de travail sain et prend les mesures appropriées pour prévenir les accidents ou les dommages pour la santé qui peuvent survenir au cours du travail ou à la suite de celui-ci, minimisant autant que possible les causes des risques inhérents à l'environnement de travail.
- Respecte le droit de tout le personnel à former des associations libres ou d'adhérer à des associations de travailleurs de leur choix ainsi que le droit à la négociation collective ;
- N'applique pas ou soutient la discrimination lors de l'embauche, la rémunération, l'accès à la formation, la promotion, la retraite fondée sur base de la race, la classe, l'origine, la religion, le handicap, le sexe, l'orientation sexuelle, l'appartenance syndicale, l'appartenance politique, etc. ;
- N'applique pas ou soutient le recours aux châtiments corporels, coercition mentale ou physique, violence verbale, etc. ;
- Respecte les lois et les normes applicables en matière d'horaires de travail ;
- Veille à ce que le salaire payé corresponde toujours aux standards minimum ou légaux et qu'il soit suffisant pour répondre aux besoins du personnel ;

Fonctionnaires publics et administrations publiques en général

En général, les rapports avec l'administration publique doivent être caractérisés par la clarté, la transparence et le professionnalisme, la reconnaissance des rôles respectifs et des structures organisationnelles, les règlements applicables. Les rapports avec les institutions publiques doivent être gérés uniquement par les fonctions et les salariés nommés.

Aux fins du présent Code d'éthique, par fonctionnaires publics l'on entend : les fonctionnaires publics et toute personne chargée de la fonction publique ou les organes, représentants, mandataires, agents, membres, salariés des administrations publiques ou des organismes publics au niveau national et international.

Les membres de la haute direction et les collaborateurs ne doivent en aucun cas promettre ou verser des sommes ou concéder des avantages en nature ou autres bénéfiques aux fonctionnaires publics même à titre personnel dans le but de promouvoir ou de favoriser les intérêts de la société. Sont également à éviter les paiements illicites / octrois d'avantages effectués directement par les organismes italiens ou par leurs salariés, paiements illicites / octroi d'avantages effectués par des personnes agissant pour compte de ces institutions, en Italie comme à l'étranger.

Si le fonctionnaire public devait exercer des pressions illicites afin d'obtenir de l'argent ou d'autres biens de la

part des collaborateurs de Novellini, ces derniers devront le signaler immédiatement à l'Organe de Surveillance avec les modalités indiquées dans le Modèle d'organisation et de gestion. Il est également spécifiquement interdit d'effectuer tout acte de courtoisie ou d'hospitalité ou d'offrir un cadeau quelconque si ce n'est d'une valeur modeste et expressément autorisé conformément aux procédures en vigueur dans le groupe Novellini qui pourrait être interprété comme étant apte à acquérir des avantages illicites ou inappropriés de la part du fonctionnaire public.

La Société agit totalement en collaboration avec les organismes réglementaires et gouvernementaux dans le cadre de leur activité légitime. Si la Société devait être soumise à des inspections légitimes par les autorités publiques, elle coopérerait pleinement. Dans le cas où une institution publique est un client ou un fournisseur de la Société, Novellini devra agir dans le strict respect des lois et des règlements régissant l'achat ou la vente des biens et / ou des services à cette particulière institution publique. Toute activité de lobbying ne peut être effectuée que lorsque cela est permis et en stricte conformité avec les lois applicables et, en tout cas, en conformité avec le Code d'éthique et des éventuelles procédures spécialement prévues par la Société.

Dans le cadre des relations avec les organismes, autorités administratives ou d'inspection, Novellini prévoit que soient évités les rapports avec des partenaires institutionnels et / ou des organismes de contrôle si non expressément délégués / autorisés. Les salariés du groupe en Novellini préposés à traiter avec les autorités sont tenus à mettre à disposition les documents nécessaires relatifs à l'objet d'inspections et à collaborer avec clarté et transparence.

Organisations syndicales et partis politiques

Toute relation de la Société avec les organisations syndicales, les partis politiques et leurs représentants ou candidats doit être effectuée avec le plus haut niveau de transparence et d'équité.

Les contributions économiques seront autorisées par la Société seulement si obligatoires ou expressément autorisées par la loi et, dans ce dernier cas, autorisées par les organes sociétaires compétents.

Les éventuelles cotisations des salariés de la Société, ainsi que les activités qu'ils offrent, sont uniquement versées à titre personnel et volontaire.

Communautés

La Société et ses salariés sont fermement engagés à se comporter d'une manière socialement responsable, en respectant les valeurs incontournables d'un environnement propre et d'un milieu de travail sain et sûr, en veillant à ce que les cultures et les traditions de chaque pays dans lequel ils opèrent soient observées et respectées.

En conformité avec les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT), la Société ne fait pas recours au travail des enfants. Ce qui veut dire qu'elle n'emploie pas des personnes d'âge inférieur à l'âge fixé par la législation de l'endroit où le travail est effectué pour commencer à travailler. En tout les cas, l'âge ne doit pas être inférieur à quinze ans, sous réserve des exceptions expressément prévues par les conventions internationales et éventuellement par la loi locale. La Société s'engage également à ne pas établir des relations d'affaires avec des fournisseurs qui emploient des enfants, tels que définis ci-dessus.

Communications et informations de la société

La Société sait pertinemment qu'une communication claire et efficace est essentielle pour les relations internes et externes. En effet, la communication et les relations influencent, directement et indirectement, le développement de la Société.

Rapports avec les médias

La divulgation d'informations aux médias joue un rôle important dans la création de l'image de la Société. Par conséquent, toutes les informations concernant la Société doivent être fournies de manière juste et cohérente uniquement par des salariés responsables de la communication avec les médias.

Tous les autres salariés ne doivent pas fournir aux représentants des médias des informations non publiques concernant la Société, ni avoir des contacts avec eux pour divulguer des informations réservées de l'entreprise tout en ayant soin de communiquer à la personne ou à la fonction compétente toute demande posée par les médias.

6. Politique en matière de santé et de sécurité au travail

Novellini considère la personne comme un élément fondamental et indispensable pour atteindre les objectifs de l'entreprise. Dans cet esprit, la société protège la santé et la sécurité au travail de tous ses collaborateurs ainsi que de ses sous-traitants externes présents au sein de son organisation dans le but de réduire les risques découlant du travail normal, de situations particulières ou d'urgence. Novellini s'engage à faire connaître les principes et les critères fondamentaux sur la base desquels sont prises les décisions, de tout type et à tout niveau, en matière de santé et de sécurité au travail. Plus précisément, en termes de santé et de sécurité au travail, la Société s'engage donc :

- à éliminer / réduire au maximum les risques selon les connaissances acquises sur base du progrès technique en favorisant les interventions à la source ;
- évaluer, en conformité avec les lois et règlements en vigueur sur les risques qui ne peuvent pas être évités et élaborer un Document d'évaluation des risques le plus clair et complet possible ;
- à lutter contre les risques à la source en adoptant, pour l'exercice des activités de production, des équipements, des machines et des installations qui répondent aux exigences essentielles de sécurité ;
- à réduire les effets nocifs du travail répétitif et monotone sur la santé de l'homme par un choix partagé des méthodes de travail et de production, des équipements de travail en tenant compte du degré d'évolution de la technique ;
- programmer la prévention, visant à un ensemble cohérent qui intègre la technologie, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence de l'environnement de travail ;
- donner la priorité aux mesures de protection collective par rapport aux mesures de protection individuelle ;
- fournir des instructions appropriées aux travailleurs ;
- réduire le nombre de travailleurs qui sont ou qui peuvent être exposés à des risques ;
- assurer une information appropriée, la formation, la sensibilisation et la formation sur la sécurité et la santé pour tous les travailleurs.

En ce qui concerne la prévention, la société assure non seulement le simple respect des lois et des règlements du secteur mais, par une bonne planification, elle adopte des cibles spécifiques et assure l'adaptation de programmes et de moyens pour les atteindre, les vérifier et, périodiquement les examiner pour obtenir une amélioration continue des conditions de travail, même sur la base de normes techniques, lignes directrices ou des propositions de la part d'organisations internationales. La politique de prévention dans le domaine de l'hygiène et la sécurité au travail sera mise en œuvre et exploitée par l'engagement de la direction et la participation du personnel à tous les niveaux et fonctions concernées.

7. Gestion de l'environnement et de la qualité

Dans l'exercice de ses activités, Novellini s'engage également à protéger et à préserver l'intégrité de l'environnement et à optimiser constamment l'utilisation des ressources.

Tous les collaborateurs, sans aucune exception, ont la responsabilité de protéger les personnes et l'environnement sur le poste de travail. Toutes les lois et règlements en vigueur concernant la protection environnementale et la sécurité des équipements doivent être scrupuleusement observés.

Chaque superviseur est tenu d'instruire, surveiller et aider son personnel à travailler dans cette direction.

Les principes de sécurité de l'environnement doivent être observés en particulier dans la gestion des matières premières ou des produits finis potentiellement dangereux pour l'environnement, surtout lors de la livraison, le chargement, le déchargement, le stockage ou la transformation chimique. Les déchets doivent être gérés sur la base des dispositions de la loi et toute construction ou activité doit être autorisée par les autorités locales si requis par la loi.

8. Usage des instruments électroniques et protection du droit d'auteur

La Société s'engage à l'utilisation correcte des outils informatiques et en particulier, il est interdit de les utiliser pour mettre en place ou même seulement pour faciliter des conduites éventuelles afférentes au crime de pédopornographie même avec des images virtuelles. En ce qui concerne l'utilisation des images, vidéos, musiques ou matériel fourni par des tiers, la société s'engage au respect de la protection du droit d'auteur.

9. Comptabilité et contrôle interne

Novellini respecte les lois et, en général, la réglementation en vigueur concernant la préparation des bilans et de tout type de documents administratifs et comptables obligatoires.

La comptabilité est tenue et le bilan rédigé conformément aux critères établis par le droit civil, interprétés et intégrés par les normes comptables publiées par l'Office national des comptables et experts comptables. Les bilans annuels sont soumis à une certification par les auditeurs indépendants nommés. Les informations et les données de la société fournies à des tiers et les écritures comptables relatives à la gestion doivent assurer la transparence, l'exactitude et l'exhaustivité de l'information afin d'éviter de fournir des informations tendancieuses et fausses.

Toutes les fonctions de l'entreprise sont tenues à prêter le maximum de coopération afin que les événements de gestion de l'entreprise soient représentés correctement et rapidement dans les comptes de la société.

Pour chaque écriture comptable qui reflète une transaction d'entreprise, des pièces justificatives doivent être conservées. Cette documentation doit permettre d'identifier la raison de l'opération qui a généré l'écriture et la relative autorisation. Les pièces justificatives doivent être facilement accessibles et classées selon des critères appropriés permettant une consultation aisée même par des organismes de contrôle internes et externes. Les personnes pouvant prendre connaissance de toute omission, falsification, contrefaçon ou négligence de la comptabilité ou de la documentation justificative sur laquelle est fondée la comptabilité, sont tenues à signaler immédiatement les faits à leur supérieur ou à l'audit interne. Les principes d'équité et de transparence doivent aussi être appliqués dans l'exercice de toute opération commerciale et / ou financière.

10. Traitement des informations confidentielles et privilégiées

La Société sait pertinemment qu'une communication claire et efficace est essentielle pour les relations internes et externes. En effet, la communication et les relations influencent, directement et indirectement, le développement de la Société. Délit d'initié et interdiction d'exploitation des informations confidentielles

Tous les destinataires sont tenus d'observer strictement les lois en vigueur en matière d'abus d'informations privilégiées (« Délit d'initié »). En aucun cas, les destinataires ne doivent exploiter les informations n'appartenant pas au domaine public, dont ils seraient venus à la connaissance en raison de leur position au sein de la Société ou en raison de leurs rapports d'affaires avec la Société. Notamment, aux termes de la réglementation en vigueur, ces informations ne doivent, en aucune façon, être utilisées par les destinataires pour en tirer un avantage quelconque, direct ou indirect, immédiat ou futur, matériel ou immatériel.

11. Diffusion du Code d'éthique et Surveillance

Diffusion

Novellini s'engage à diffuser les valeurs auxquelles elle s'inspire à tous les destinataires et à prendre les mesures nécessaires afin que toutes les sociétés du Groupe opèrent selon les principes définis dans le Code.

La Société s'engage également à mettre à jour les contenus du Code si les exigences dictées par l'évolution du contexte, de l'environnement ou de l'organisation de l'entreprise devaient le requérir.

En particulier, afin de permettre la pleine application du Code d'éthique, Novellini :

- Assure la diffusion en temps opportun parmi les destinataires du Code d'éthique, des successives mises à jour et des changements ;
- Fournit aux salariés un soutien à la formation et à l'information également dans le but de permettre la résolution des doutes d'interprétation liés à des dispositions contenues dans le code ;
- Veiller à ce que les salariés qui dénoncent des violations du Code d'éthique ne doivent pas faire l'objet à toute forme de répression ;
- Propose aux organismes compétents d'adopter des sanctions justes et proportionnelles selon le type de violation du Code d'éthique en conformité avec les dispositions de la loi et du contrat applicables à chaque cas particulier ;
- Met en œuvre des contrôles périodiques pour assurer la conformité avec les dispositions du Code.

La Société encourage les salariés à contribuer de manière constructive quant au contenu du Code d'éthique lorsque sont évidents des manques ou la nécessité de mises à jour (suite aux changements dans la législation ou dans les meilleures pratiques internationales, ainsi que l'expérience acquise dans l'application du Code d'éthique même). Afin qu'il soit porté à la connaissance de tous les destinataires et acquérir un caractère contraignant, le Code d'éthique est :

- partagé au sein de la Société par la remise d'une copie aux salariés.
- une copie du Code d'éthique est affichée sur le panneau d'affichage de la société et insérée dans l'Intranet de l'entreprise et mise en tout cas à disposition pour consultation auprès des Ressources humaines
- diffusée en dehors de la Société par une lettre d'information spécifique envoyée à des tiers destinataires et par publication sur le site de Novellini.

Surveillance

Novellini a identifié dans l'Organe de surveillance (ci-après OdS) nommé conformément au décret législatif n°231/2001 et en conformité avec les dispositions du Modèle d'organisation, gestion et contrôle dont la Société dispose, l'organe préposé au monitoring du présent Code d'éthique de conduite.

L'OdS prévu à l'art 6 du décret-loi n°231/01 est un organe interne de la structure de Novellini ayant des pouvoirs d'initiative et de contrôle qu'il exerce en autonomie et indépendance par rapport au Conseil d'administration et des autres organes de contrôle de la Société ainsi que de n'importe quelle structure externe à celle-ci.

Les tâches de ce OdS est de promouvoir la diffusion du Code d'éthique parmi les destinataires et l'assistance à ceux qui lui signale les comportements non conformes, de sorte que la Société les protègent de la pression, ingérence, intimidation et rétorsions.

Interprétation du Code d'éthique de conduite

Pour toute question concernant l'interprétation et l'application des dispositions spécifiques ou pour une clarification du Code, les destinataires peuvent communiquer avec l'Organe de Surveillance à l'adresse email suivante odv231@novellini.it.

Modifications et révisions

Le Code d'éthique est soumis à un examen régulier par le conseil d'administration de Novellini qui approuve les éventuelles mises à jour, les modifications ou les ajouts au contenu. Il est cependant donné au président du conseil d'administration et à l'administrateur délégué le droit d'apporter des modifications dans un sens purement formel, à condition que le contenu reste inchangé dans sa substance. Ces modifications ou ajouts doivent être rapidement communiqués au Conseil d'administration et à l'Organe de Surveillance.

Conflits avec le Code d'éthique

Dans le cas où même un seul des préceptes du Code d'éthique entre en conflit avec les dispositions prévues dans les règlements ou procédures internes de la Société, le Code d'éthique doit être considéré comme prévalent.

12. Sanctions

Les destinataires sont tenus à connaître le Code, à contribuer activement à sa mise en œuvre, à signaler les lacunes et toute violation (réelle ou potentielle) à l'Organe de Surveillance par e-mail en utilisant une boîte mail mise en place spécifiquement dans ce but (odv231@novellini.it).

Traitement des infractions

L'Organe de Surveillance, après avoir détecté (directement ou au moyen de signalisations de la part des destinataires) toute violation des normes du Code, les signalent aux organes compétents pour prendre les mesures disciplinaires pertinentes selon les modalités prévues par le Système de sanctions contenu dans le Modèle d'organisation, gestion et contrôle adopté par Novellini et dont le présent Code d'éthique est une partie intégrante.